



Sans avocat audience d'orientation et de mesure provisoire

Par **FREDUP**, le **17/10/2022** à **22:09**

bonjour J ai pris un avocat depuis janvier 22, il n'a réalisé aucune démarche et répond uniquement à la partie adverse. Nous étions convoqué le 23 septembre au tribunal pour une audience d'orientation et mesure provisoire demandée par mon conjoint. La veille mon avocat m'indique reporter le dossier car il n'avait en sa possession aucun justificatif de dépenses. Je pensais que dans un premier temps je devais juste lui lister mes dépenses. Le dossier est reporté au 14 novembre, il m'indique le 5 octobre qu'il ne tolérera pas de travailler à la dernière minute, je lui répond que j'espère aussi qu'il me préviendra pas la veille que nous nous sommes mal compris et qu'il lui manque des éléments. Il prend la mouche et m'indique qu'il ne souhaite plus gérer mon dossier que je dois trouver un autre avocat cependant il ne m'indique pas qu'il va me rembourser ! Nos questions sont : combien de fois peut-on reporter une audience ? Dans quel mesure doit-il me rembourser ? Merci de votre attention si vous êtes sur Evreux ou Elbeuf et souhaitez prendre mon dossier devant le tribunal merci